



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 42813

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les moyens à employer pour rapprocher l'école des activités qui constituent le domaine de l'artisanat et des petites entreprises et qui échappent aux différents types de formations professionnelles dispensées dans les établissements scolaires spécialisés. Beaucoup d'artisans ont de la peine à trouver des jeunes à engager pour apprendre le métier et au besoin assurer leur succession. Il lui demande quelles dispositions pourraient être mises en oeuvre pour faciliter et élargir les voies qui devraient être celles de l'apprentissage.

Texte de la réponse

Le rapprochement de l'école et des entreprises constitue un enjeu très important pour les jeunes et leurs familles, pour les entreprises et pour l'économie et l'emploi. Le Gouvernement s'est attaché ces dernières années à atténuer les difficultés récurrentes d'insertion dans l'emploi d'une trop grande part des jeunes et, paradoxalement, les difficultés de certains secteurs à trouver des jeunes qualifiés. Les mesures prises par le Gouvernement sont de trois ordres : améliorer la qualité de l'enseignement initial, condition nécessaire pour réduire les sorties du système éducatif sans qualification ; améliorer les relations entre l'école et les entreprises et la découverte par les jeunes, mais également par les enseignants, de la diversité des métiers et des entreprises ; développer les formations en alternance, en premier lieu l'apprentissage, parce que les taux d'insertion sont nettement plus élevés que par la voie scolaire pour les mêmes formations. Deux mesures importantes ont été déployées en 2009 : la rénovation de la voie professionnelle et la généralisation pour tous les élèves de la cinquième à la terminale du parcours de découverte des métiers et des formations ; le plan d'urgence pour les jeunes qui comporte des incitations temporaires supplémentaires pour les entreprises d'accueil. La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, adoptée par le Parlement le 14 octobre 2009, va profondément réorganiser les services d'information et d'orientation en remédiant à leur dispersion et en tendant à un service de la meilleure qualité possible. Elle crée un droit à l'information, au conseil et à l'accompagnement en matière d'orientation professionnelle, organise un service public de l'orientation tout au long de la vie et crée un service dématérialisé d'information gratuit et accessible à toute personne, assurant un premier niveau d'information et le renvoi sur les structures compétentes. Les organismes qui proposent dans un lieu unique à toute personne un ensemble de services d'information et de conseils pourront être reconnus comme participant au service public de l'orientation sur le fondement de normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation. La loi va notamment permettre d'assurer que le service d'information et d'orientation soit en prise avec le marché de l'emploi. En particulier, la formation initiale des conseillers d'orientation psychologues leur procurera une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences qui sont nécessaires à leur exercice. Le rôle des employeurs reste par ailleurs crucial pour faire connaître au public et aux professionnels de l'orientation leur activité et les perspectives d'emploi et de carrière qu'ils offrent et pour développer l'apprentissage. Enfin, il est rappelé que les réseaux consulaires sont des

acteurs importants en matière d'information des jeunes et des entreprises. Les chambres de commerce et d'industrie conseillent chaque année 150 000 entreprises et 120 000 jeunes ; en 2009, elles ont reçu 30 000 personnes dans le cadre des « nuits de l'orientation », dont 25 % de collégiens. Les chambres de métiers et de l'artisanat ont reçu 370 000 personnes, dont 90 % de jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42813

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1685

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1104